

Le saviez-vous ?



Je reçois un ordre de mission pour corriger des copies de BTS. Dois-je continuer à assurer mes cours ?

Les enseignants convoqués pour une mission de correction de copies n'assurent pas leurs cours dès lors qu'ils ont récupéré leurs copies. Ceux convoqués dans un centre d'examen n'ont pas le don d'ubiquité et ne peuvent matériellement pas être à deux endroits en même temps. Si les corrections se font chez l'enseignant ou de manière dématérialisée, nouvelle pratique en vogue depuis deux ans, la même règle s'applique : les enseignants sont déchargés de cours.

Cette année, de nombreux collègues ont redécouvert cette règle.

Le SNES-FSU rappelle que la correction de copies nécessite toute l'implication des collègues. Il n'est donc pas envisageable, dans l'intérêt des élèves et des étudiants, de demander aux enseignants concernés d'assurer leurs cours ou autres missions. ■